

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRODUITS & PRESTATIONS) LEICA GEOSYSTEMS SAS

A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

Article 1. Application des conditions générales de vente -Opposabilité des conditions générales de vente

Les ventes de Leica Geosystems (le « Vendeur ») sont réalisées aux conditions particulières de la commande et aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur (« l'acheteur » ou « l'Acquéreur ») reconnaît adhérer entièrement et sans réserve, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus ou catalogue émis par le Vendeur et qui n'aurait qu'une valeur indicative. Aucune autre condition ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre ces conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Leica Geosystems ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

Article 2. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes consenties par Leica Geosystems à ses Clients professionnels en France métropolitaine. Pour les ventes réalisées en Suisse, Europe, Afrique et départements ou territoires d'Outre-Mer, ces conditions générales de vente sont complétées et/ou remplacées par des conditions particulières qui sont connues et acceptées par le Client.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente de produits, systèmes, équipements ou pièces, services (hors location) ci-après désignés par le « Matériel » ou par la « Pièce et/ou Services ».

Article 3. Commande – Acceptation de la commande

Les commandes doivent être adressées au Vendeur par courriel, courrier postal ou fax. Cet écrit porte l'appellation « bon de commande ». Ce dernier doit comporter les nature et quantité du produit commandé, la date et l'adresse de livraison souhaitées, les informations légales de l'« Acheteur » facturé, l'identité et la qualité de la personne physique signataire du bon de commande qui doit être daté et signé par l'acheteur ou son représentant. A compter de la date de réception du bon de commande, Leica Geosystems dispose d'un délai de 15 jours pour accepter la commande et la confirmer par écrit. A défaut de réponse dans le délai de 15 jours, la commande sera considérée comme refusée. La date de cet écrit vaudra comme date d'acceptation de commande. La validation écrite comportera en outre, le prix hors taxes, la TVA due et le prix total dû par le client, la date de livraison indicative du produit acquis.

L'acceptation de la commande peut être conditionnée à la production par l'Acquéreur de garanties financières particulières notamment dans le cas où l'encours de commande de l'Acquéreur dépasse le montant qui lui aura été notifié ou dans le cas d'une première commande. Dans ce cas, les garanties financières demandées seront demandées par écrit à l'Acquéreur en réponse à sa commande. La commande ne sera définitivement acceptée qu'à la condition que la production de ces garanties ait été réalisée dans les délais impartis. Dans cette hypothèse et dès réception des garanties financières sollicitées, le Vendeur confirmera par écrit l'acceptation définitive de la commande dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception des documents attestant l'obtention des garanties financières demandées. La date de cet écrit vaudra comme date d'acceptation de la commande.

Article 4. Livraison

4.1 Modalités

La livraison est considérée comme effectuée soit par la remise directe du produit ou service à l'Acquéreur, soit par délivrance, dans les entrepôts du Vendeur, à un expéditeur ou un transporteur mandaté par l'Acquéreur ou par le Vendeur. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acquéreur qui supporte la charge des risques et la responsabilité du matériel notamment en cas de perte, détérioration ou destruction, même en cas de force majeure.

4.2 Délais

Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de fabrication du Vendeur. Le non-respect du délai de livraison ne saurait donner lieu ni à annulation de commande, ni à dommages et intérêts.

Toutefois, si 3 mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'Acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages intérêts.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le Vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

Sauf conditions particulières stipulées dans la confirmation de commande, les frais de port sont à la charge du Client.

Article 5. Réception – Vices apparents – Non conformité

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit au Vendeur dans les 72 heures suivant la réception du matériel. Passé ce délai, les vices apparents ou la non conformité ne seront plus garantis par le Vendeur.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder aux constatations de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 6. Retours

6.1 Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel écrit entre le Vendeur et l'Acquéreur. Cet écrit devra mentionner de manière expresse la nature des vices apparents et/ou la non conformité constatée des produits livrés.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acquéreur et ne donnerait pas lieu à leur remplacement. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acquéreur. Le matériel renvoyé est accompagné d'un bon de retour à fixer sur le colis et doit être dans l'état où le Vendeur l'a livré.

6.2. Conséquences

En cas de vice apparent ou de non-conformité du matériel livré, dûment constaté par le Vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement du matériel, au choix du Vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages intérêts. Le remplacement ou le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réception du matériel retourné.

Article 7. Garantie

7.1. Etendue

Outre la garantie légale de vices cachés, les produits sont garantis pour une utilisation et un entretien normal, contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 1 an (3 mois pour les batteries), à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Sauf convention particulière, la garantie conventionnelle du Vendeur est limitée expressément à la réparation du matériel ou de l'élément reconnu défectueux par Leica Geosystems ou à son remplacement par un matériel identique ou similaire ou bien encore à son remboursement, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Sauf convention particulière, les frais de transport (envoi et renvoi du matériel) sont à la charge de l'acheteur.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel vendu ou des conséquences matérielles et/ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne et ne pourrait supporter en aucun cas les pertes d'exploitation directes ou indirectes.

7.2. Exclusions

Toute demande de réparation ou de diagnostic hors garantie fait l'objet d'un devis mentionnant la nature des travaux à effectuer, le coût et le délai d'intervention estimé. En cas de refus du devis de réparation, le Client qui souhaite récupérer son matériel devra s'acquitter des frais de prise en charge, de diagnostic et de retour selon les conditions mentionnées sur le devis. Est considéré comme abandonné tout matériel pour lequel le devis de réparation est resté sans réponse du Client plus de six mois après la dernière relance de Leica Geosystems. Le matériel devient alors entière propriété de Leica Geosystems qui pourra en disposer librement et procéder à son recyclage ou à sa destruction.

Article 8. – Diagnostic et réparation hors garantie

Une demande de réparation ou de diagnostic hors garantie fait l'objet d'un devis mentionnant la nature des travaux à effectuer, le coût et le délai d'intervention estimé. En cas de refus du devis de réparation, le Client qui souhaite récupérer son matériel devra s'acquitter des frais de prise en charge, de diagnostic et de retour selon les conditions mentionnées sur le devis.

Est considéré comme abandonné tout matériel pour lequel le devis de réparation est resté sans réponse du Client plus de six mois après la dernière relance de Leica Geosystems. Le matériel devient alors entière propriété de Leica Geosystems qui pourra en disposer librement et procéder à son recyclage ou à sa destruction.

Article 9. Prix

Les prix peuvent être régulièrement révisés en fonction de l'évolution des tarifs du constructeur et/ou de celle des taxes et frais annexes. Le matériel est donc vendu au tarif en vigueur au jour de la date d'acceptation de la commande. Le prix s'entend net, départ, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'Acquéreur.

Article 10. Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison avec le taux de TVA en vigueur.

Article 11. Paiement

11.1. Modalités

Sauf convention ou accord spécifique précisé sur la commande et ce, dans les limites de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 Août 2008, les factures sont à régler à réception par virement ou par chèque. Les paiements en espèces ou par effet de commerce ne sont pas acceptés.

11.2. Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal (si le taux légal n'est pas fixé, le taux des pénalités de retard est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majorée de dix points) ainsi que celle d'une indemnité forfaitaire de quarante euros à titre de compensation pour frais de recouvrement (article L.441-6). Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit à la discrétion du Vendeur qui pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les autres commandes en cours et non payées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires juridiques.

11.3 Escompte

Aucun escompte n'est octroyé à l'acheteur pour quelque motif que ce soit.

12. Propriété intellectuelle

Les produits protégés par un droit de propriété intellectuelle et notamment les logiciels sont cédés sous la condition du respect par l'Acquéreur des droits d'auteur afférents à ces produits. En conséquence, est notamment interdite toute reproduction partielle ou totale de ces produits tant à usage privé qu'à usage public, sans en avoir obtenu l'accord exprès et écrit du Vendeur. En aucun cas, Leica Geosystems ne sera tenue responsable d'une utilisation par l'Acquéreur contraire à ces dispositions.

13. Réserve de propriété

Par la présente, il est convenu entre les parties que le matériel livré demeure la propriété du Vendeur jusqu'au paiement (encaissement de chèque ou virement) intégral de son prix, principal et accessoire y compris intérêts de retard. En cas de non-paiement par l'acheteur total ou partiel, le Vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution de tout ou partie des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le Vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur.

Ce dernier supportera les frais de services contentieux ainsi que l'ensemble des frais judiciaires et ce compris les honoraires d'avocats. L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock seront présumées être, à due concurrence, celles impayées.

14. Clause pénale

A défaut d'exécution par le Client de l'une de ses obligations contractuelles dans le délai prévu, le Client devra s'acquitter auprès de Leica Geosystems d'une indemnité forfaitaire correspondant à 15% du prix d'acquisition du matériel ou du montant restant dû de la facture de matériel et/ou de service.

15. Compétence – Contestation

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français, à l'exception de toute convention internationale.

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, l'exécution ou la rupture de la commande ne pouvant être résolu à l'amiable, le tribunal de commerce du lieu du siège social de Leica Geosystems. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Acheteurs puissent mettre obstacle à application de la présente clause.